

Accord sur la politique
sociale du logement
à La Poste

2025 - 2027

PREAMBULE

En adoptant les statuts d'entreprise à mission, La Poste s'est dotée d'une raison d'être forte : « Au service de tous, utile à chacun ».

Les métiers de proximité de La Poste sont essentiels à la réalisation des missions de Service public et prioritaires pour la satisfaction des clients. Les facteurs, les opérateurs colis, les chargés de clientèle en bureau de Poste font partie des métiers indispensables au quotidien des Français.

La politique sociale en faveur du logement de personnels de La Poste est un instrument important de notre politique sociale.

Réels leviers de pouvoir d'achat, les offres de logements et les services associés doivent permettre à La Poste de proposer des solutions adaptées aux besoins des postières et des postiers à chaque étape de leur parcours résidentiel, de leur évolution professionnelle ou de leur vie personnelle. Qu'il s'agisse de cohabitation, de la recherche d'une pièce en plus, éventuellement, d'une pièce en moins, de l'accession à la propriété pour se constituer son patrimoine et/ou préparer sa retraite, d'accompagner les accidents de la vie ou de nouveaux départs sur d'autres contrées, La Poste poursuit ses efforts pour étoffer son offre afin d'accompagner le plus grand nombre de postières et de postiers.

Cette politique s'appuie sur l'offre de services proposée par Action Logement en contrepartie du versement de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) mais également sur ses deux filiales, « Toit & Joie », organisme HLM implanté en Ile-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Normandie et « La Poste Immobilier », foncière et gestionnaire du parc immobilier du Groupe.

Pour répondre à ces enjeux sociétaux, économiques et de production, La Poste et l'ensemble des organisations syndicales ont signé successivement depuis 2006 cinq accords unanimes. Ces accords ont permis de constituer la base de notre politique logement, de la consolider et de la développer.

Le présent accord s'inscrit dans la continuité de l'accord de 2020 arrivé à échéance en 2022 et prorogé jusqu'en 2024. Il s'enrichit des bilans des accords précédents. Il se veut également prospectif afin de s'adapter à une conjoncture économique du logement et de proposer aux postières et aux postiers des services adaptés à leurs nouveaux besoins, notamment en matière de rénovation thermique pour les postiers propriétaires de leur logement., et pour la préparation à la retraite.

La Poste réaffirme par ailleurs sa volonté de garantir par des moyens propres, le Service Logement de La Poste, la bonne information des agents et la qualification des besoins exprimés afin de rechercher avec eux les solutions les mieux adaptées à leur situation, et en particulier :

- Favoriser l'accès au logement (locatifs sociaux en priorité, privés et intermédiaires, accession) et de loger le plus grand nombre possible de postières et de postiers dans le cadre de la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction (PEEC).
- Maintenir des offres et services dédiés pour les jeunes et les personnels débutants en vue de faciliter leur intégration dans l'entreprise.
- Accompagner et soutenir les postières et les postiers en difficulté d'accès au logement ou de maintien dans le logement.
- Accompagner les besoins de logement des postières et des postiers tout au long de leur vie professionnelle et personnelle ; en particulier lors de l'implantation de nouveaux sites industriels de La Poste ou à l'occasion de projets de mobilité, en complément des autres aides décidées et mises en œuvre par les Métiers de La Poste.
- Décliner cette politique sur l'ensemble du territoire national, tout en mobilisant plus particulièrement ses efforts sur les zones les plus tendues : grandes métropoles, certaines zones littorales ou frontalières et les DOM.
- S'appuyer sur le réseau des assistants sociaux et la filière RH afin d'assurer un relai et un accompagnement de proximité adapté.

Cet accord fixe notre politique logement pour les trois années à venir 2025-2026-2027.

Il vient en appui du plan stratégique « La Poste 2030, engagée pour vous » et prend en compte l'ensemble des dispositions précisées dans d'autres accords sociaux tels que :

- L'accord social « La Poste engagée avec les postiers » du 4 mai 2021, prolongé jusqu'au 31 mars 2025.
- L'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et des postiers aidants signé le 11 juillet 2024
- L'accord social relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 21 juillet 2022
- Du 8^{ème} accord en faveur des personnes en situation de Handicap du 6 janvier 2023

Table des matières

ARTICLE 1. LE FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT.....	5
ARTICLE 2. FACILITER LE PARCOURS RESIDENTIEL.....	5
- ARTICLE 2.1. L'ACCOMPAGNEMENT DES POSTIERS ALTERNANTS	6
- ARTICLE 2.2. LES DISPOSITIFS DEDIES AUX POSTIERS DEBUTANTS.....	6
- ARTICLE 2.3. LA PRISE A BAIL DE LOGEMENTS	7
- ARTICLE 2.4. L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL	7
- ARTICLE 2.5. L'ACCES AU LOGEMENT INTERMEDIAIRE.....	7
- ARTICLE 2.6. L'ACCES AU LOGEMENT PRIVE.....	7
- ARTICLE 2.7. L'ACCESSION A LA PROPRIETE.....	8
- ARTICLE 2.7.1. LE CREDIT IMMOBILIER	8
- ARTICLE 2.7.2. LA RECHERCHE DE BIENS IMMOBILIERS	8
- ARTICLE 2.7.3. LA REFORMATION DES COLLABORATEURS DU SERVICE LOGEMENT DE LA POSTE.....	8
- ARTICLE 2.8. LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS	8
- ARTICLE 2.9. LES SOLUTIONS DE LOGEMENTS TEMPORAIRES, COLOCATIONS ET SPECIFIQUE.....	8
ARTICLE 3. LES MODALITES FINANCIERES DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU LOGEMENT (HORS FSL).....	10
- ARTICLE 3.1. L'AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS	10
- ARTICLE 3.1.1. L'AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT DANS LE SECTEUR LOCATIF SOCIAL OU ACCESSION A LA PROPRIETE.....	10
- ARTICLE 3.1.2. L'AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT DANS LE SECTEUR LOCATIF PRIVE, LE LOGEMENT TEMPORAIRE	10
- ARTICLE 3.1.3. L'AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN OUTREMER (ALOM).....	11
- ARTICLE 3.1.4. DATE D'EFFET DES NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LES AIDES FINANCIERES.....	11
- ARTICLE 3.2. L'ACCES ET MAINTIEN DES POSTIERS EN DIFFICULTE DANS LEUR LOGEMENT.....	11
- ARTICLE 3.3. AIDER LES POSTIERES ET LES POSTIERS NECESSITANT UN LOGEMENT ACCOMPAGNE.....	11
- ARTICLE 3.4. SOUTENIR LES FAMILLES MONOPARENTALES	12
- ARTICLE 3.5. ACCOMPAGNER LES POSTIERS EN SITUATION DE HANDICAP	12
- ARTICLE 3.6. ACCOMPAGNER LES POSTIERES ET LES POSTIERS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	12
- ARTICLE 3.7. SOUTENIR LES AIDANTS.....	13
ARTICLE 4. MODALITES POUR L'OUTRE-MER.....	13
ARTICLE 5. ACCOMPAGNER LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE DES POSTIERS.....	13
ARTICLE 6. INFORMER, ACCOMPAGNER ET CONSEILLER LES POSTIERS.....	13
- ARTICLE 6.1. LA PREPARATION A LA RETRAITE	13
- ARTICLE 6.2. CONSEILS	14
- ARTICLE 6.3. COMMUNICATION.....	14
ARTICLE 7. SOUTENIR L'EFFORT NATIONAL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	14
- ARTICLE 7.1. DEVELOPPEMENT DU GROUPE HLM POSTE HABITAT.....	14
- ARTICLE 7.2. MISE EN SYNERGIE DE LA POSTE IMMOBILIER AVEC LA POLITIQUE LOGEMENT DE LA POSTE... ..	14
ARTICLE 8. INSTANCES DE CONCERTATION	14
- ARTICLE 8.1. COMMISSIONS DE SUIVI	14
- ARTICLE 8.2. ESPACE D'ECHANGES ET PROSPECTIVE LOGEMENT.....	15
ARTICLE 9. DUREE DE L'ACCORD.....	15
ARTICLE 10. REVISION.....	15
ARTICLE 11. PUBLICITE.....	15
ARTICLE 12. FORMALITES DE DEPOT.....	15
ANNEXES	

Article 1. Le Fonds Social pour le Logement

Levier majeur de sa politique logement, La Poste met à disposition du Service Logement un budget annuel au-delà de son obligation de paiement de la Participation Employeur à l'Effort de Construction (PEEC).

Ce budget, nommé Fonds Social pour le Logement (FSL), permet l'achat de réservation de logements auprès des bailleurs pour les postiers et d'expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement au logement (résidences spécialisées, rénovation énergétique, résidences pour personnes victimes de violences conjugales, prise à bail...). Il sera en priorité destiné à financer des réservations de logements sociaux et les partenariats engagés seront principalement signés avec des organismes en majorité issus du monde HLM.

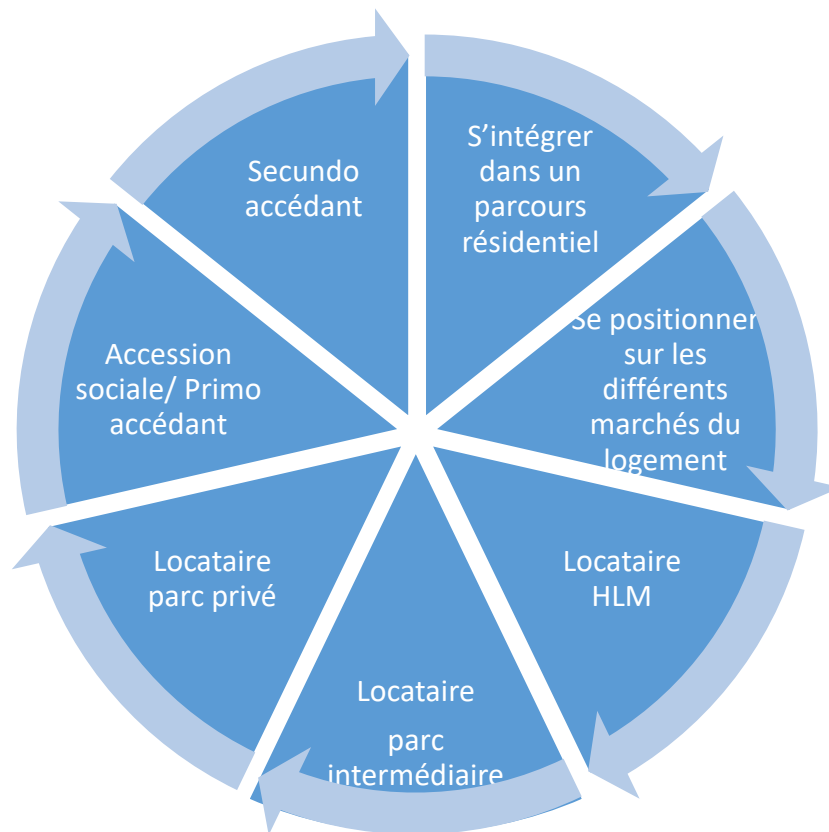
(Une liste non exhaustive des bailleurs est fournie en annexe 3)

Le montant global affecté au Fonds Social pour le Logement est de 16,50 m€ pour la période de 2025 à 2027, il pourra être abondé en fonction de son niveau de consommation pour garantir la continuité de l'accompagnement des postiers sur leur parcours résidentiel.

Un montant additionnel destiné à financer les aides aux postiers débutants et aux familles monoparentales est estimé à 11,25 m€ sur la période, soit au total, un budget global de 27,75 m€ sur les trois années de l'accord.

Article 2. Faciliter le parcours résidentiel

La Poste propose à aux postières et postiers des solutions logement tout au long de leur parcours professionnel grâce à une offre adaptée aux moments clés de leur vie professionnelle et personnelle. En se positionnant comme un acteur à part entière du parcours logement, La Poste souhaite s'engager auprès des postières et postiers. C'est pourquoi, des solutions logement seront étudiées en tenant compte des parcours résidentiels (pictogramme ci-dessous) et du contexte professionnel du salarié (alternance, mobilité géographique) la situation géographique et les tensions de marché locales sur le logement (Ile-de-France, zones frontalières...) sont prises en compte pour déterminer les formes d'accompagnement les plus adaptées.

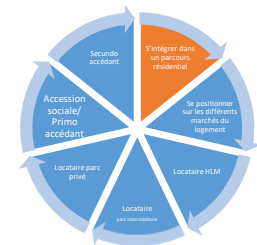


Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, Le Service Logement de La Poste cherchera à nouer des partenariats pour répondre au plus grand nombre de postiers et en adéquation avec les spécificités territoriales. Il mobilisera le Fonds Social pour le Logement mentionné à l'article 1 pour opérer les différents investissements.

- Article 2.1. **L'accompagnement des postiers alternants**

La Poste développera ses partenariats pour proposer à tous les postiers alternants des logements spécifiques et adaptés. Ces offres sont proposées selon trois modalités :

- Par notre premier partenaire, Action Logement Services
- Par des bailleurs également partenaires de La Poste
- Par le Service Logement de La poste sur son propre parc de logements.



L'enveloppe budgétaire estimée pour cet objet est de 300 à 400 k€ annuels.

Afin de garantir la continuité des réservations auprès des partenaires, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.

- Article 2.2. **Les dispositifs dédiés aux postiers débutants**

Le profil des postiers débutants n'est pas seulement caractérisé par un critère d'âge. La politique sociale du logement s'adapte dès à présent à la pluralité des candidats recrutés. Le Service Logement de La Poste portera une attention particulière aux ressources et aux besoins des postiers débutants pour identifier la solution logement adaptée à leur prise de poste.

La Poste tient à accompagner tous les postiers qui s'engagent avec un contrat à durée indéterminée.

- Article 2.3. La prise à bail de logements

La loi ELAN permet à des personnes morales de droit public ou privé de louer des logements intermédiaires en vue d'une sous-location à leurs agents ou salariés (article L442-8 du code de Construction et de l'Habitation).

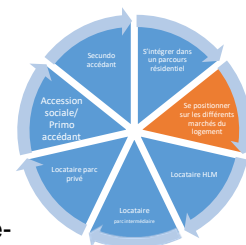
La Poste expérimentera ce dispositif sur les territoires tendus, dans le respect des textes en vigueur, en particulier dans les zones frontalières et en Ile-de-France. Il sera étudié des options avec les logements nus ou meublés.

La mise à disposition des logements sera prévue pour une durée 18 mois. Durant cette période, le SLP accompagnera prioritairement les postiers concernés vers un logement pérenne.

A l'occasion de la commission de suivi les impacts professionnels et personnels des postières et postiers logés à travers ce dispositif sera examiné.

Le budget estimé pour cette expérimentation est de 250 k€.

Afin de garantir la continuité de l'expérimentation, sur décision de la commission de suivi, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.



- Article 2.4. L'accès au logement social

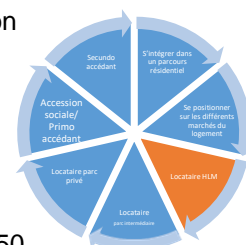
Les offres de logements locatifs sociaux sont proposées soit par Action Logement Services soit par La Poste au moyen de réservations effectuées directement auprès de bailleurs partenaires.

Quelle que soit l'origine du logement proposé, les équipes du SLP restent en charge de l'accueil des postières et des postiers et de l'enregistrement de leurs demandes de logement.

L'enveloppe budgétaire est priorisée et estimée pour cet objet à plus de 2 750 k€ annuels.

Le prix moyen d'une réservation en DU retenu est de 10 k€/logement, le nombre de DU envisagées par an est de 280 en s'appuyant sur une projection du réalisé sur le premier quadrimestre 2024.

Afin de garantir la continuité des réservations auprès des bailleurs La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.



- Article 2.5. L'accès au logement intermédiaire

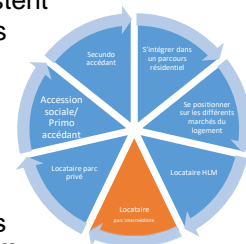
Les postiers dépassant les plafonds sociaux mais dont les ressources restent insuffisantes pour avoir accès au logement à loyer libre, notamment en zones tendues, sont souvent contraints de s'éloigner de leur lieu de travail pour trouver un logement adapté à leurs besoins. Le logement intermédiaire constitue un levier pour les rapprocher du cœur des métropoles, y compris en région parisienne. En effet, les loyers sont positionnés de 15 à 20% en-dessous des prix de marché, avec une forte proportion de logements neufs.

C'est dans ce contexte et pour prendre en compte tous les profils des postiers que La Poste s'engage à intégrer des logements intermédiaires dans son offre Logement. Ces biens seront principalement issus de partenariats avec les grands acteurs du secteur et avec Poste Habitat.

L'enveloppe budgétaire est estimée à 700 k€ annuels.

Un suivi spécifique sera mis en place, les indicateurs seront, le suivi des conventions, bailleurs, logements réservés, coût, le suivi des postiers logés, nombre, catégorie, typologie de logement.

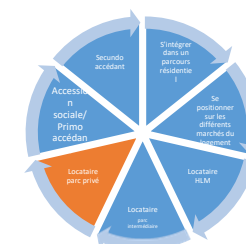
Afin de garantir la continuité des réservations auprès des bailleurs La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.



- Article 2.6. L'accès au logement privé

A travers ses partenariats La Poste assure la promotion d'offres sur le locatif privé.

Ces logements, éventuellement soumis à des plafonds de ressources et/ou de loyers seront proposés aux postiers à travers le site <https://monagencelogement.laposte.fr>.



- Article 2.7. L'accèsion à la propriété

La Poste accompagnera les postiers dans le cadre de l'accèsion à la propriété en cohérence avec leurs besoins, leurs ressources et leurs conditions de vie. Au-delà de l'attente des postiers d'être propriétaire de leur logement, l'achat de la résidence principale permet également de se constituer un patrimoine immobilier en prévision de la retraite.

La Poste propose, deux fois par an, d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif d'aide à l'accèsion, un budget, miscible, de 250 k€/an, pourra y être consacré.

Afin de garantir la continuité de l'opération, sur décision de la commission de suivi du présent accord, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.

L'accèsion à la propriété repose sur trois composantes :

- Article 2.7.1. Le crédit Immobilier

La Poste se met en capacité de proposer à ses salariés des offres de financement attractives. Elle s'appuiera sur ses deux partenaires historiques : La Banque Postale et Action Logement.

Le SLP se rapprochera d'autres partenaires afin d'explorer les pistes qui permettront, selon l'évolution de la réglementation, d'apporter une réponse adaptée aux demandes d'accèsion sociale en particulier pour la sécurisation.

- Article 2.7.2. La recherche de biens immobiliers

La Poste s'appuiera sur de nouveaux partenaires pour disposer d'un flux régulier de propositions de biens immobiliers en accèsion à la propriété. Ces logements, prioritairement issus des organismes HLM seront proposés aux postiers à travers le site <https://monagencelogement.laposte.fr>.

- Article 2.7.3. La formation des collaborateurs du Service Logement de La Poste

L'accèsion à la propriété et particulièrement l'accèsion sociale reposent sur une expertise spécifique car l'offre est réglementée (PSLA, Bail Réel Solidaire,..) nécessitent une expertise pour conseiller au mieux les postiers dans leur projet résidentiel.

- Article 2.8. La rénovation énergétique des logements

La Poste étudiera, avec sa filiale Economie d'Energies, les évolutions réglementaires en matière de rénovation énergétique des logements. Une expérimentation sera mise en œuvre pour proposer cette solution aux postiers. Une bonification des travaux pour les logements les plus énergivores, si les évolutions réglementaires le permettent, sera proposée dans la limite du budget alloué au Fonds Logement.

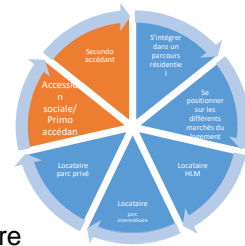
Sur une base budgétaire pouvant aller jusqu'à 500k€ annuel, un dispositif sera construit avec EDE dans le respect du cadre légal. Il vise à proposer un accompagnement financier sous forme de contribution (prime La Poste versée via EDE).

Il pourra abonder le financement d'une « mono opération » ou d'un diagnostic complet de rénovation, sous forme de subvention au certificat d'économie d'énergie.

Afin de garantir la continuité de l'expérimentation, sur décision de la commission de suivi du présent accord, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.

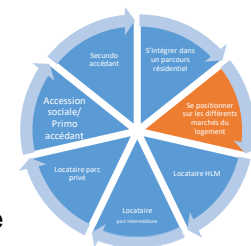
- Article 2.9. Les solutions de logements temporaires, colocations et spécifique.

La Poste maintient l'offre logement temporaire aux postières et aux postiers qui se trouvent en situation de difficulté temporaire.



La Poste maintient son offre de logements patrimoniaux temporaires à minima de 120 places en IDF (structure de Paris Mouffetard et Montrouge) et transforme ses résidences pour un usage correspondant aux attentes actuelles en matière d'hébergement.

Les postiers qui ne bénéficient pas des aides publiques, sont prioritairement orientés vers ces résidences non conventionnées pour lesquels la redevance d'occupation est fixée par l'association gestionnaire.

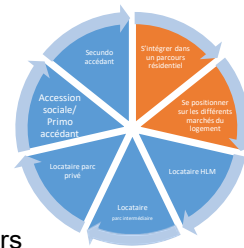


Les agents de la Poste bénéficient également d'un parc additionnel de logements temporaires dans des résidences spécifiques réservés par Action Logement Service pour le compte de La Poste. Le nombre de place est de 120 sur l'ensemble du territoire, s'y ajoute, 99 places réservées en IDF sur les sites de Bizot, Croix Nivert, Régilia, Pyrénées et Brune.

Par ailleurs, différentes expérimentations seront menées pour fluidifier le parcours résidentiel, et proposer différentes prestations aux postiers concernés, logements à temps partagé, résidences hôtelières, bail mobilité, bail temporaire à destination des jeunes (article 109 loi Elan), colocation intergénérationnelle, etc ...

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce service est comprise dans le budget du logement temporaire des alternants.

Article 3. Les modalités financières de l'accompagnement social au logement (hors FSL)



La Poste s'engage et accompagne les postiers dans la recherche de logements adaptés à leurs besoins et aux contraintes de proximité des métiers, La Poste défendant une approche sociale du logement qui doit permettre à ses collaborateurs d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

L'accompagnement social proposé au travers de la politique logement vise à soutenir financièrement les postiers confrontés à des difficultés financières ponctuelles ou à des accidents de la vie ayant une incidence sur leurs conditions de logement. Ce soutien peut également intervenir à d'autres moments clés du parcours résidentiel du postier et notamment lors de son recrutement. Les dispositifs financiers sont proposés par les experts RH (assistants sociaux...) et mis en œuvre par le service logement. Ils sont déclinés ci-après.

- Article 3.1. L'Aide financière au Logement des postiers débutants

Le montant des prestations s'appuie sur un barème qui fera l'objet d'une actualisation en fonction des grilles de salaire, à titre d'exemple, les montants pour 2024 se trouvent en annexe 2.

Destinée à faciliter l'intégration professionnelle et l'accès à une première étape du parcours résidentiel, l'aide au logement des postiers débutants contribue à réduire le taux d'effort que représente le paiement d'un loyer dans les revenus d'un postier.

Les parties signataires du présent accord maintiennent le principe de la participation de La Poste aux frais de logement des postières et des postiers débutants selon les modalités exposées en annexe 7. Le montant de chacune de ces aides est revalorisé par rapport à l'accord précédent sur la base d'un indice qui sera construit dans le cadre de la commission de suivi et qui intègrera les différents indicateurs permettant d'identifier les tendances des prix du marché locatif.

Il ne pourra y avoir qu'une seule aide financière versée par logement sauf dans les situations de colocation avec des baux individuels.

Il est rappelé que, dans le cadre du parcours résidentiel, les postières et les postiers débutants en contrat à durée indéterminée (CDI) peuvent, dès la fin de la période d'essai, déposer une demande de logement social. La Poste s'engage à leur proposer au moins un logement social dans un délai maximum de 36 mois, et ceux qui n'auraient pas trouvé de logement social au bout de deux ans, bénéficieront d'une priorisation de leur demande.

- Article 3.1.1. L'Aide financière au Logement dans le secteur locatif social ou accession à la propriété

L'aide financière au logement pour le secteur Hlm est versée par le SLP pendant 18 mois et les montants indiqués sont des montants mensuels bruts.

Secteur locatif social ou accession à la propriété	SBA 1	SBA 2	SBA 3
Montant mensuel brut	98 €	94 €	83 €

Voir détail tranche de SBA sur Annexe 2

- Article 3.1.2. L'Aide financière au Logement dans le secteur locatif privé, le logement temporaire

L'aide financière au logement dans le secteur locatif privé, le logement temporaire ou l'accession à la propriété est versée selon les tableaux ci-dessous, les montants indiqués sont des montants mensuels bruts.

Aide versée en IDF (ALIF) :

Cette aide est versée par le SLP pendant 12 mois. Elle est renouvelable 3 fois sur demande pour les agents.

Pour les postiers répondant aux conditions d'ancienneté en recherche d'un logement locatif dans le secteur privé, une attestation d'éligibilité à l'ALIF (montant et durée) pourra être délivrée par le service du SLP chargé du dossier ALIF.

ALIF secteur privé et logement temporaire	SBA 1	SBA 2	SBA 3
1ère année	242 €	187 €	143 €
2ème année	231 €	176 €	133 €
3ème année	143 €	121 €	89 €
4ème année	99 €	89 €	66 €

Voir détail tranche de SBA sur Annexe 2

Aide versée en Province (ALP) :

Cette aide est versée par le SLP pendant 18 mois.

ALP secteur locatif privé	SBA 1	SBA 2	SBA 3
Montant mensuel brut	98 €	94 €	83 €
Montant mensuel brut majoré (*)	143 €	143 €	143 €

Voir détail tranche de SBA sur Annexe 2

(*) Le montant est majoré pour les postiers logés sur le parc locatif privé, qui résident dans les communes relevant de la zone A ou A bis définie par le Ministère du logement.

- Article 3.1.3. L'Aide financière au Logement des débutants en Outremer (ALOM)

Cette aide est versée par le SLP pendant 18 mois, le montant est de 143 €/mois quelle que soit la tranche de salaire, elle concerne le locatif social, privé et le logement temporaire non conventionné et l'accession à la propriété.

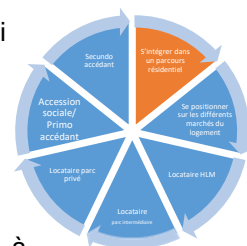
- Article 3.1.4. Date d'effet des nouvelles dispositions sur les aides financières

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

- Article 3.2. L'accès et maintien des postiers en difficulté dans leur logement

Les postières et les postiers confrontés à des difficultés temporaires qui fragilisent leur situation financière peuvent être accompagnés par les dispositifs d'aides financées par Action Logement pour le maintien ou l'accès à un logement.

Ces aides sont conditionnées à l'examen de la situation individuelle par un assistant social.

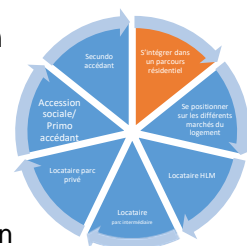


En sus des montants versés au titre des obligations légales, un budget à concurrence de 150 K€ pour la durée de l'accord viendra prendre le relais des dispositifs d'aides d'Action Logement.

Afin de garantir la continuité de cette prestation, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.

- Article 3.3. Aider les postières et les postiers nécessitant un logement accompagné

La Poste souhaite développer une offre destinée à répondre aux besoins immédiats des personnes en situation d'urgence. Pour bénéficier de ce type d'hébergement, les critères sélectifs sont, la géographie, la catégorisation des difficultés rencontrées : personnes seules, victimes de violences, jeunes en rupture, personnes en souffrance psychique... La Poste s'engage à proposer des solutions pour chaque situation.



Dans une optique expérimentale et dans la complémentarité des solutions apportées par les pouvoirs publics, La Poste développe des partenariats pour des hébergements accompagnés de différentes typologies : pensions de famille, résidences hôtelières à vocation sociale, Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale...

L'enveloppe budgétaire estimée pour cet objet est de 150 K€ annuels.

Afin de garantir la continuité des réservations auprès des partenaires, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.

- Article 3.4. **Soutenir les familles monoparentales**

Les familles monoparentales sont confrontées à des difficultés spécifiques. Elles sont plus exposées au risque de pauvreté que les autres familles. La monoparentalité est aussi un enjeu d'égalité femmes-hommes.

La Poste propose d'examiner prioritairement toutes les demandes de postiers en situation de monoparentalité. Une bonification de la cotation de la demande de logement leur sera appliquée.

Une aide supplémentaire sera délivrée par La Poste pour une durée de 18 mois par famille comprenant au moins un enfant de moins de 16 ans. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Etre éligible à l'Allocation de Soutien Familiale
- Etre titulaire d'un bail à son nom ou d'une convention d'occupation d'un logement temporaire

Ces critères sont cumulatifs et non soumis à des plafonds de rémunérations

Montant mensuel brut		50 €
Durée de versement	de	18 mois

- Article 3.5. **Accompagner les postiers en situation de handicap**

Les logements, même aux normes PMR, ne garantissant pas une utilisation optimale au quotidien, le SLP se rapprochera d'associations locales afin de délivrer un certificat d'usage adapté au logement des postiers en situation de handicap.

Ces logements feront l'objet d'une identification spécifique sur la plateforme Mon Agence Logement.

Les postiers en situation de handicap et en recherche de logement pourront directement saisir le SLP pour certifier le logement envisagé.

L'enveloppe budgétaire estimée pour cet objet est de 50 K€ annuels.

Le coût estimé de la délivrance d'un certificat d'usage est de 1 000 €/logement, le budget permet de certifier 50 logements/an.

Afin de garantir la continuité du service proposé, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.

- Article 3.6. **Accompagner les postières et les postiers victimes de violences conjugales**

Au regard des urgences liées aux personnes victimes de violences conjugales, La Poste expérimente de nouveaux dispositifs pour héberger et accompagner socialement les postières et les postiers concernés ainsi que leurs enfants. Cette expérimentation complexe doit permettre un accompagnement ultérieur par une structure désignée par les pouvoirs publics et ne peut, en aucun cas, remplacer les orientations préconisées par les institutions compétentes. L'enveloppe budgétaire estimée pour cet objet est de 200 K€ annuels.

Un scoring spécifique sera mis en place à partir de janvier 2025 pour faciliter l'accès au logement social des postières et postiers concernés.

Afin de garantir la continuité de cette aide auprès des postières et postiers victimes de violences conjugales, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.

- Article 3.7. **Soutenir les aidants.**

Les aidants viennent en aide, à titre non professionnel, à un proche fortement dépendant. Dans la continuité de l'accord relatif aux aidants à La Poste, des solutions logement seront proposées et étudiées.

La détention d'un certificat sera nécessaire pour bénéficier d'un scoring spécifique à compter de janvier 2025.

Article 4. Modalités pour l'Outre-Mer

Les dispositions du présent accord sont applicables aux Départements et Régions d'Outre-Mer, notamment :

- L'aide financière au logement s'appuyant sur les zones définies par le ministère du logement.
- L'accès et maintien des postiers en difficulté dans leur logement
- L'aide des postières et des postiers nécessitant un logement accompagné
- Le soutien des familles monoparentales

Le Service Logement de La Poste mettra en place une organisation spécifique pour renforcer l'accompagnement des postiers ultramarins sur le parc social.

Cet accompagnement se traduira par une aide à la constitution des demandes de logement social par le SLP et la signature d'une convention de partenariat avec l'USHOM (Union Sociale pour l'Habitat Outre-Mer) qui sera le relai local avec les bailleurs sociaux.

L'enveloppe budgétaire estimée pour cet objet est de 200 K€ annuels.

Afin de garantir la continuité des réservations auprès des partenaires, La Poste s'engage à abonder le budget initialement prévu en cas de consommation anticipée de l'enveloppe budgétaire.

Article 5. Accompagner la mobilité géographique des postiers

Action Logement a souhaité revoir ses offres et a fait évoluer ses dispositifs liés à la mobilité.

La Poste accompagne ses salariés en mobilité professionnelle par une offre de service dédiée.

Cette offre consiste à la prise en charge du financement de la recherche de logement à proximité de la nouvelle affectation sur le parc locatif privé.

Article 6. Informer, accompagner et conseiller les postiers

- Article 6.1. **La préparation à la retraite**

Le parc locatif réservé par La poste ou ALS n'étant plus accessible aux retraités, La Poste mobilisera une partie des moyens de son Service Logement pour accompagner les retraités dans leur recherche d'une location sur le parc social ou intermédiaire.

Cet accompagnement se traduira par une assistance à la constitution des dossiers de candidatures ainsi qu'un accès facilité aux offres de logement intermédiaire, hors réservation, proposées par nos partenaires.

Le Service Logement de La Poste mènera au moins deux actions de sensibilisation par an auprès des futurs retraités à travers des campagnes de communication afin d'anticiper les difficultés liées à la baisse de rémunération et pouvant avoir un impact sur le logement.

Une animation sur le logement des futurs retraités sera conduite une fois par an auprès de la filière RH, mettant en avant les problématiques pouvant se poser et les solutions à mettre en œuvre.

Le SLP se rapprochera des services RH qui dispensent de la formation « préparer sa retraite » afin de communiquer sur les différents dispositifs.

Le Service Logement de La Poste pourra être sollicité jusqu'à trois ans après la fin d'activité du postier.

Un scoring spécifique sera mis en place à partir de janvier 2025 pour faciliter l'accès au logement social aux futures retraités.

- Article 6.2. **Conseils**

La Poste, à travers le Service Logement, confirme sa volonté d'accompagner les postiers le long de leur parcours résidentiel.

La création d'un métier du logement au sein du Groupe La Poste et une formation continue en collaboration avec les services référents permet ainsi de garantir le niveau de compétence des collaborateurs du SLP et d'assurer le meilleur service aux postiers.

La mise en place d'un système d'information dédié permettra de faciliter le suivi des demandeurs de logement.

- Article 6.3. **Communication**

Les dispositifs d'informations des postières et des postiers sur les différentes solutions logement proposées et feront l'objet d'une déclinaison multi canal au travers des outils d'information déployés par le SLP sur les médias internes de communication de La Poste et sur le site internet <https://monagencelogement.laposte.fr>.

Des actions d'informations et de formations seront engagées auprès des services RH de proximité en particulier pour l'accueil et l'orientation des postières et des postiers débutants dans leur recherche de solutions logement.

Les modalités de calcul du scoring pour l'accession au parc locatif social feront l'objet d'une large diffusion auprès des postiers à travers l'ensemble des vecteurs de communication.

Article 7. Soutenir l'effort national de production de logements

- Article 7.1. **Développement du groupe Hlm Poste Habitat**

Poste Habitat représente un patrimoine de plus de 16 000 logements principalement en Ile de France. Poste Habitat contribue aux priorités de la politique logement du Groupe La Poste. La localisation du patrimoine de Toit et Joie sur l'Ile de France et des filiales en région correspond aux besoins prioritaires des postières et des postiers sur les zones les plus tendues.

Le Groupe La Poste est majoritaire au capital de Toit et Joie. Le plan de développement de Poste Habitat mis en œuvre permet une croissance du patrimoine, essentielle pour dégager un volume d'offres nouvelles adaptées aux besoins des postières et des postiers.

La direction de La Poste communiquera annuellement les éléments de la stratégie de développement du groupe Poste Habitat.

- Article 7.2. **Mise en synergie de La Poste Immobilier avec la politique logement de La Poste**

La filiale immobilière La Poste Immobilier est associée à la politique logement du Groupe La Poste.

En cas de projet de cession d'immeubles notamment en cas de transformation d'immeubles d'exploitation en logements assortie d'un quota de logements sociaux, la programmation sociale du projet sera prioritairement proposée aux bailleurs sociaux du groupe Poste Habitat sur les territoires où ils sont implantés.

Article 8. Instances de concertation

- Article 8.1. **Commissions de suivi**

Les parties signataires conviennent d'examiner dans le cadre d'une commission de suivi les conditions de mise en œuvre du présent accord. Cette commission de suivi se réunira deux fois par an avec les organisations syndicales signataires du présent accord ou à la demande d'au moins deux organisations signataires.

Cette commission s'appuiera sur des indicateurs partagés avec les organisations signataires, quelques exemples figurent en annexe 6, elle servira de base aux discussions qui viendront étayer des évolutions d'affectations ou de montant des lignes budgétaires du FSL.

Un bilan sera adressé aux organisations syndicales signataires 7 jours avant la commission de suivi.

Une première commission de suivi se tiendra avant la fin de l'année 2024 pour fixer les règles de fonctionnement des différentes expérimentations qui débuteront en 2025 et validera les indicateurs choisis par les organisations signataires.

- Article 8.2. Espace d'échanges et prospective logement

La Poste souhaite maintenir un niveau d'échange qualitatif et prospectif sur le domaine du logement avec ses partenaires.

Le Service Logement proposera des temps d'échange et des groupes de travail sur des thématiques (étude BVA, nouveaux dispositifs logement...), scoring, dispositifs d'accompagnement à l'accession, etc....

Article 9. Durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il ne pourra pas être prolongé par tacite reconduction.

Article 10. Révision

Le présent accord pourra le cas échéant être révisé pendant la période d'application conformément aux dispositions en vigueur du Code du travail. Des avenants pourront être négociés et signés.

Article 11. Publicité

L'accord fera l'objet d'une mise à disposition aux salariés via l'intranet Rh.

Article 12. Formalités de dépôt

La Poste déposera le présent accord auprès des services du Ministère du Travail, dans les conditions de forme et de délai prévus par les textes en vigueur.

Un exemplaire du présent accord sera également remis au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Le présent accord est établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

SIGNATURES :

Fait à Paris, le 2024

Pour La Poste

La Directrice Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe La Poste

Valérie DECAUX

Pour les organisations syndicales

Fédération nationale des salariés du secteur des
Activités Postales et de Télécommunications
(FAPT-CGT)

Fédération Communication Conseil
Culture CFDT
(CFDT-F3C)

Fédération des syndicats PTT
Solidaires Unitaires et Démocratiques
(SUD-PTT)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière
de la Communication
Postes et Télécommunications
(FO-COM)

Osons l'Avenir
Fédération CFTC Media +
CGC Groupe La Poste (CFE-CGC)

Fédération UNSA-Postes

Annexe 1
Budget

	Fourchette basse		Fourchette haute	
	Budget annuel	Budget 2025-2027	Budget annuel	Budget 2025-2027
Structures accueil femmes victimes de violence	200	600	200	600
Logements accompagnés	150	450	150	450
Accompagnement des postiers en situation de handicap	50	150	50	150
Réservation LS	2 750	8 250	2 750	8 250
Réservation LI	700	2 100	700	2 100
Expérimentation prise à bail LI	250	750	250	750
Expérimentation accession à la propriété	250	750	250	750
Accompagnement spécifique DROM	200	600	200	600
Aides à la rénovation énergétique	300	900	500	1 500
Maintien des postiers en difficulté dans leur logement	50	150	50	150
Réservations logement temporaires	300	900	400	1 200
Sous TOTAL FSL	5 200	15 600	5 500	16 500
Aides aux postiers débutants et aux familles monoparentales (*)	3 500	10 500	3 750	11 250
Sous TOTAL hors FSL	3 500	10 500	3 750	11 250
TOTAL général	8 700	26 100	9 250	27 750

Annexe 2 Métriques

Tranches de salaire

Tranches de SBA (Salaire Brut Annuel) :

SBA 1 : salaire brut annuel inférieur au salaire d'un postier I.3 avec 6 ans d'ancienneté, représente 64 % des postiers

SBA 2 : salaire brut annuel inférieur au salaire d'un postier II.3 avec 6 ans d'ancienneté, représente 19% des postiers

SBA 3 : minimum conventionnel de la position II recrutements des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales 35 254 € en 2024.

Montant des tranches de salaire pour 2024 :

	SBA 1	SBA 2	SBA 3	
SBA	< 22 015 €	>22 015 €	<25 373 €	>25 373 € <35 254 €

Métriques réservation de logement intermédiaires :

Le prix moyen d'une réservation en DS sur 15 ans est de 14 k€, le nombre de réservations envisagé est de 50/an.

Métriques réservation de logement temporaire :

Le prix moyen d'une réservation est de 5 k€, le besoin estimé sur les grandes métropoles est de 60 à 80 places (y compris pour le logement temporaire hors alternant).

Métriques prise à bail :

Sur la base d'un logement T3, 65 m², sur le parc intermédiaire.

Prix moyen constaté sur la zone A, 15 €/m², soit un loyer de 975 €/mois, 11 700 €/an

10 logements pris à bail sur la zone, budget 58 500 €/an

Prix moyen constaté sur la zone A bis, 20 €/m², soit un loyer de 1300 €/mois, 15 600 €/an

12 logements pris à bail sur la zone, budget 187 200 €/an

La participation demandée au postier locataire sera calculée sur une base de 15% supérieure au loyer moyen de la norme d'éligibilité (PLAI, PLUS, PLS) dont le postier pourra bénéficier sur le secteur géographique concerné.

Dans le cadre de cette expérimentation, les indicateurs de suivi mensuels sont :

Le nombre de logements pris à bail par lieu géographique et par typologie.

Le taux de vacance par logement.

Le coût de l'opération.

Indice Clameur :

L'observatoire des loyers Clameur permet de mesurer l'évolution des prix du marché locatif sur la totalité du territoire français. Ainsi, le prix médian du loyer au m² en France médian a évolué de 11,49 € à 11,55 € entre 2019 et 2024 soit une augmentation moyenne de 0,1% par an.

Métrique logement accompagné :

Le coût moyen pour l'hébergement d'une personne nécessitant un logement accompagné est de 40 €/nuit, soit 14 600k€/an. Le budget permet de réserver 10 places en structure spécialisées y compris les enfants.

Métrique accueil de femmes victimes de violence :

Le coût moyen pour l'hébergement d'une personne victime de violences conjugales accompagnées de deux enfants est de 110 €/nuit, soit 40k€/an. Le budget permet la réservation de 5 logements en structure spécialisée.

Annexe 3 liste des bailleurs sous convention locative avec la Poste, pour information

1001 VIES HABITAT	MESOLIA
3F NOTRE LOGIS	MONTRouGE HABITAT
Acm - Opac Montpellier	Mulhouse Habitat
ACTION LOGEMENT	NANTERRE COOP HABITAT
ADOMA	Nantes Métropole Habitat
ALLIADE HABITAT	NEOLIA
ALPES ISERE HABITAT	Néotoa
ALTEAL	Nouveau Logis de l'Est
ANTIN RESIDENCES - ARCADE VYV	Nouveau Logis Méridional
Aquitanis	Nouveau Logis Provençal
ARCADE - VYV EX ANTIN RESIDENCES - SFHE	NOV'HABITAT
Archipel Habitat	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COTE D'OR - ORVITIS
Atlantique Habitations	OPAC 69
AXIMO	OPAC DE SAVOIE
BATIGERE HABITAT GRAND EST	Opac Mulhouse Habitat
BATIGERE HABITAT IDF	Opac Quimper Comouaille
BATIGERE HABITAT SOLIDAIRES	OPH 36 (Opac 36)
BATIGERE IDF	OPH 74 HAUTE SAVOIE HABITAT
BATIGERE RHONE ALPES	OPH VENDEE HABITAT
Brive Habitat	OPHIS 63
CACHAN HABITAT OPH (VALDEVY)	OPHLM AUBERVILLIERS
Calvados Habitat / INOLYA	OPHLM BAGNOLET/EST ENSEMBLE HABITAT
CDC HABITAT	OPHLM ST OUEN
CDC HABITAT SOCIAL	OPHLM VITRY
CHATILLON HABITAT / VALLEE SUD HABITAT	OPIEVOY
CIL de la CCI de Montluçon Gannat	OSICA / CDC HABITAT SOCIAL
CISN	PARIS HABITAT
COLIGNY CDC	PARTENORD HABITAT - OPH DU NORD
Colmar Habitat Hlm	PATRIMOINE SA
COOPERATION ET FAMILLE/1001 VIES HABITAT	PIERRES ET LUMIERES
Corrèze Habitat	PLURALIS
Cristal Habitat	Pluralis - Société d'Habitations des Alpes
DOMNIS EX LE FOYER POUR TOUS EX LE FOYER DES INFIRMIERES	POSTE HABITAT NORMANDIE
DOMOFRANCE	POSTE HABITAT PROVENCE
DYNACITE	PROMOLOGIS
EFIDIS / CDC HABITAT SOCIAL	Régionale de l'Habitat
ERILIA	REIMS HABITAT
FDI HABITAT	Rhône Saône Habitat
France LOIRE	RIVP
Groupe CIF	RLF
HABITAT 06	Rouen Habitat
Habitat du Gard	SA HLM DU BEAUVAISIS - LAESSA
HABITAT HAUTE ALSACE	Sa Hlm Famille et Provence
HALPADES	Sa Hlm Guyane
Haute Savoie Habitat	Sa Hlm Mont Blanc
HAUTS DE SEINE HABITAT - OPDHLM 92 date 081037	Sa Hlm Ozanam
Hérault Habitat	Sacogiva
HLM DE LOISE	SAI DU MOULIN VERT
HLM LOIR ET CHER	Savoisienne Habitat
I3F	Scic habitat Rhône Alpes (groupe SNI) CDC
I3F IDF	SCIC HLM CIF COOPERATIVE
I3F MEDITERRANEE	SEINE OUEST HABITAT /ARC DE SEINE HABITAT (ophlm issy)
I3F SEINE ET MARNE	Sem Log. Eure Secomile
ICF ATLANTIQUE	SEMACA
ICF HABITAT LA SABLIERE IDF	SEMCODA
ICF HABITAT NORD EST	SEMIC - SAIEM CRETEIL
ICF SUD EST MEDITERRANEE	Seminor - SAEM Immobilière de Normandie
IDF HABITAT	SEMVA / OPHLM ALFORTVILLE
Immobilière Méditerranée	SEQENS
Immobilière Rhône Alpes	Sfhe
La Plaine Normande	SHLMR - Sté Hlm de la Réunion
Le Foyer de la Gironde	SIA HABITAT
LE FOYER DU TOIT FAMILIAL	Siguy - Sté Immobilière de Guyane
LE FOYER ET BSB	Sikoa
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	Simar - Sté Immobilière Martinique
Lille Métropole Habitat	Simko - Sté Immobilière de Kourou
LOGEMENT POUR TOUS	SNI - Scic Habitat Rhône Alpes CDC
Logeo	Sollar
Logi Pays / INOLYA	Sté Immobilière de la Guadeloupe - SIG
Logirem	Sté Martiniquaise d'Hlm - SM HLM
LOGIREP	TOIT ET JOIE
Logis Familial	TOURS HABITAT
Logis Familial Varois	UN TOIT POUR TOUS
LOGIS METROPOLE	VAL DOISE HABITAT
LYON METROPOLE HABITAT	Val Savoie Habitat
MAISONS ET CITES SA HLM	VAL TOURAINE HABITAT
MC HABITAT	VALESTIS (ex pifj) CDC
	VALLOIRE HABITAT
	VENDEE LOGEMENT
	VERSAILLES HABITAT
	VILOGIA

Annexe 4 Ressources

Enquête BVA La Poste 2023

SIRH La Poste

SISLP La Poste

Al'in

Observatoire du marché locatif privé CLAMEUR

Article L442-8 du code de Construction et de l'Habitation

Annexe 5 Enquête BVA 2023



Etude logement
BVA 2023.pdf

Annexe 6 : Indicateurs
Matrice des données :

Liste des offres	Budget	Nb de bénéficiaires	Nb de bénéficiaires/ catégorie	Nb demandes stock	Nb demandes créations	Nb offres	Nb offres/bailleurs ou opérateur	Nb offres/typologie	Nb entrées	Nb sorties
Logement temporaire	X	X		X	X				X	X
Prise à bail	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réservation logement social	X	X	X	X	X	X	X	X		
Réservation logement social DROM	X	X	X	X	X	X	X	X		
Réservation logement intermédiaire	X	X	X	X	X	X	X	X		
Droits de suite convertis en flux		X				X	X	X		
Logement accompagné	X	X				X			X	X
Logement postiers en situation de handicap	X	X								
Structure d'accueil femmes victimes de violence	X	X				X			X	X
Logement parc privé		X				X				
Accompagnement accession		X		X	X	X	X	X		
Maintien des postiers dans leur logement	X	X								
Accompagnement rénovation énergétique	X	X		X	X					
Accompagnement à la retraite		X		X	X	X	X			

Aides hors FSL	Nb embauchés /catégorie	Nb bénéficiaires /catégorie	Coût
Aide au logement IDF	X	X	X
Aide au logement Provence	X	X	X
Aide au logement DROM	X	X	X
Aides à l'accession jeune postier	X	X	X
Aide au logement familles monoparentales	X	X	X

Propositions d'indicateurs de suivi, à consolider et à valider, pour information

SUIVI FOND SOCIAL POUR LE LOGEMENT	Budget	Janvier		
		Nb de postiers bénéficiaires	Dépense	Solde
Logement temporaire				0
Prise à bail				0
Réservation logement social				0
Réservation logement social DROM				0
Réservation logement intermédiaire				0
Logement accompagné				0
Logement postiers en situation de handicap				0
Structure d'accueil femmes victimes de violence				0
Logement parc privé				
Accompagnement accession				0
Maintien des postiers dans leur logement				0
Accompagnement rénovation énergétique				0
Accompagnement à la retraite				
TOTAL	0	0	0	0

Expérimentation « Prise à bail » :

Le nombre de logements pris à bail par lieu géographique et par typologie.
Le taux de vacance par logement.
Le coût de l'opération.

Expérimentation « Réservation locatif intermédiaire » :

Suivi des conventions :

- Bailleurs
- Type logements réservés
- Coût
- Durée de la réservation

Suivi des postiers :

- Nombre de postiers logés
- Catégorie

- Typologie de logement.

Suivi des logements accompagnés :

	Nb de structures	Nb de bénéficiaires	Montant
Accueil de femmes victimes de violence			
Certification des logements pour les postiers en situation de handicap			
Accueil des postiers en structures spécialisées			
Maintien des postiers en difficulté dans leur logement			

Suivi des postiers logés par région :

Agences	Régions	Offre	Réalisé en nb
Paris	Ile de France	Locatif social	
		Locatif intermédiaire	
		Locatif Privé	
		Accession	
		Hébergement	
	Total ZONE		

Indicateurs de performance :

% de postiers logés dans l'année, à deux ans, à trois ans, qui suit leur demande de logement social

Opérations de communication par thèmes

Action de facilitation du parcours client

Nombre de jours de formation du personnel du SLP

Annexe 7 Conditions d'octroi aides aux postiers débutants

- Travailler et résider dans la zone faisant l'objet de la demande
- Etre titulaire d'un bail du secteur à son nom ou d'une convention d'occupation d'un logement temporaire non conventionné ou avoir un emprunt d'un prêt immobilier au titre de la résidence principale, à l'exclusion de tout hébergement social.
- Etre débutant en CDI (moins de 24 mois d'ancienneté à la date de la demande)
- L'ancienneté est appréciée à partir de la date de signature du CDI.
- Ne pas être titulaire d'un CDI étudiant
- Le salaire de base doit être inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutements des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales.
- Les agents à temps partiel, les agents en congés de maladie (COM, CLM), en congé de longue durée (CLD), en affection de longue durée, en congés de maternité ou d'adoption bénéficient de cette aide à l'exclusion des agents détachés en dehors de La Poste, en disponibilité pour convenance personnelle ou en situation d'exclusion de fonction.

A Paris le 30 juillet 2024,

Pour La Poste

La directrice générale adjointe,
directrice des ressources humaines du Groupe La Poste

Pour les organisations syndicales

Fédération nationale des salariés du secteur
des Activités Postales et de
Télécommunications
(FAPT-CGT)

Fédération Communication, Conseil, Culture
CFDT (F3C- CFDT)

Fédération des syndicats PTT
Solidaires Unitaires et Démocratiques
(SUD)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière de
la Communication Postes et
Télécommunications (FO-COM)

Osons l'avenir

Fédération UNSA-Postes

CFE-CGC Groupe La Poste

Fédération CFTC Média +